

BULLETIN MUNICIPAL

PARUTION 22 janvier 2018

BUREAUX FERMÉS EXCEPTIONNELLEMENT

Veillez prendre note que les bureaux administratifs seront fermés exceptionnellement le lundi 29 janvier 2018 pour la préparation et l'envoi de la taxation municipale 2018.

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 379-18

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 15 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

Règlement № 379-18 ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires 2018 de la Ville de Desbiens et de décréter le taux de la taxe foncière générale, les taux fonciers à taux variés ainsi que le paiement de la licence pour chien aux propriétaires portés au rôle d'évaluation pour l'année 2018.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Desbiens, ce 22 janvier 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale

AVIS PUBLIC DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2018

AVIS PUBLIC est donné par les présentes aux contribuables de la Ville de Desbiens à l'effet que le rôle de perception de la taxe foncière, taxe spéciale, taxe sur les immeubles non résidentiels, taxe sur les immeubles industriels, gestion des matières résiduelles, eau potable et assainissement des eaux, pour l'année 2018, est complété et déposé au bureau de la soussignée, directrice générale, au 925, rue Hébert, Desbiens.

Le compte de taxes est payable en trois (3) versements. Le premier versement est exigible avant l'expiration des trente (30) jours qui suivent la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement est exigible le 25 juin 2018 et le troisième versement est exigible le 24 septembre 2018. Le débiteur peut cependant payer en un seul versement.

Donné à Desbiens, ce 22 janvier 2018

Marie-Ève Roy, directrice générale

PAYER SES TAXES À TEMPS, C'EST PAYANT!

Pour un compte de 300 \$ et plus, vous avez la possibilité de payer en 3 versements.

Il est essentiel que le **premier versement soit payé en entier à la date d'échéance** si vous voulez avoir le privilège de payer en 3 versements.

Un contribuable qui ne respecte pas cette date **perdra son privilège** et verra son compte au total échu et portera intérêt au taux annuel de 10%.

Notez que nous n'envoyons pas de rappel par la poste. Nous faisons un rappel dans le bulletin municipal quelques jours avant les dates d'échéance.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

Revenus:	
Foncière générale:	680 860 \$
Taxe non-résidentielle:	62 971 \$
Taxe industrielle:	13 124 \$
Eau:	135 214 \$
Égouts:	142 268 \$
Ordures:	134 461 \$
Fosse septique:	1 660 \$
Païement tenant lieu de taxes:	17 790 \$
Autres revenus de sources locales:	137 672 \$
Transfert-péréquation:	136 535 \$
M.R.C.	32 239 \$

TOTAL: 1 494 018 \$

Dépenses:	
Administration générale:	307 724 \$
Sécurité publique:	100 999 \$
Transport:	254 228 \$
Hygiène du milieu:	325 322 \$
Santé et bien-être:	16 038 \$
Urbanisme:	63 474 \$
Promotion et développement:	32 519 \$
Loisirs et culture:	226 368 \$
Frais de financement:	43 572 \$
Remboursement en capital:	123 774 \$

TOTAL: 1 494 018 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Taux de taxe foncière résidentielle: 1.25/100 \$

Aqueduc: 259.07 \$
Égouts: 290.56 \$
Vidanges: 255.17 \$

Licence de chien: 25 \$ pour le premier chien
30 \$/chien supplémentaire

AVIS PUBLIC ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 380-18

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité, que lors de l'assemblée ordinaire du conseil de ville de Desbiens, tenue le lundi 15 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement suivant intitulé :

Règlement № 380-18 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Règlement assurant l'intégrité, l'honneur, le respect et la loyauté des élus afin d'éviter le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de l'Hôtel de Ville, 925, rue Hébert, Desbiens, pendant les heures d'ouverture.

Ce règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Desbiens
Ce 22 janvier 2018.

Marie-Ève Roy
Directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de Desbiens a adopté le second projet de règlement no 378-17 ayant pour objet d'ajouter un plan de zonage sectoriel et de modifier divers articles du règlement de zonage numéro 292-05 en vigueur dans la Ville de Desbiens.
Résumé : *Le plan no 4-378-17 est ajouté afin d'illustrer et de détailler les limites de la nouvelle zone 133R excluant les zones gouvernementales à risque de glissements de terrain permettant ainsi de préciser les contours du futur secteur résidentiel.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 378-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Une preuve d'identité sera demandée aux fins d'identification: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, sans interruption, le 30 janvier 2018**, au bureau de la municipalité, situé au 925 rue Hébert à Desbiens.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement no 378-17 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 70. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 378-17 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le mardi 30 janvier 2018, à l'hôtel de ville de Desbiens situé au 925, rue Hébert à Desbiens.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Ville du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui, le 15 janvier 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ✓ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ✓ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ✓ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ✓ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ✓ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 15 janvier 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Desbiens, ce 22 janvier 2018.

Marie-Ève Roy, directrice générale



À TOUS LES PROPRIÉTAIRES DE CHIEN - MÉDAILLE POUR L'ANNÉE 2018

Le règlement 1004-07 stipule qu'il est obligatoire d'enregistrer son animal et de se procurer une médaille chaque année, sinon, vous devrez payer une amende.

Il est temps de vous procurer la médaille 2018 pour votre ou vos chiens. Le montant des licences seront incluses dans le compte de taxes des propriétaires fonciers possédant un ou plusieurs chiens. Les locataires possédant un ou plusieurs chiens ont déjà reçu une facture pour la licence 2018. Si ce n'est pas le cas, veuillez communiquer avec la réception de l'hôtel de ville au 418-346-5571, poste 2800.

Il est de votre responsabilité de mettre les informations à jour dans le registre de la Ville concernant votre animal.